

CMQ-65921

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 8 août 2017.

RÉSOLUTION

2017-168

TOURISME

CONTRAT DE GESTION DU CENTRE TOURISTIQUE DE PERCÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Percé ne peut administrer ses affaires faute de quorum à la suite de la démission du maire et de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE la Commission peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité pendant cette période;

CONSIDÉRANT QUE l'Office de tourisme du Rocher-Percé (l'Office) assume la gestion du *Centre touristique de Percé*, pour l'année 2016-2017, soit du 26 mai 2016 au 25 mai 2017, à la suite de l'adoption, par le conseil municipal, de la résolution numéro 53-2016;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat prévoit une clause de renouvellement après entente entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE le montant de ce contrat est de 18 168 \$ (non taxable);

CONSIDÉRANT QUE l'Office offre à la Ville de poursuivre la gestion de ce bâtiment, aux mêmes conditions, pour l'année 2017-2018, soit du 25 mai 2017 au 25 mai 2018;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter l'offre de l'Office;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission renouvelle le contrat de l'Office de tourisme du Rocher-Percé pour la gestion du *Centre touristique de Percé*, pour l'année 2017-2018, soit du 26 mai 2017 au 25 mai 2018, au montant de 18 168 \$ (non taxable);

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Commission autorise le maire suppléant, M. Magella Warren, et la greffière, Mme Gemma Vibert, à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat.

Cette dépense est imputée au poste budgétaire numéro 02.629.01.495 (entretien centre touristique).

La secrétaire de la Commission,


Céline Lahaie, notaire